

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°1184 abrogeant celui n°0058 du 1943

n°1184

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté ministériel, du 24 janvier 1935, réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux et promulgué à la colonie par arrêté du 28 décembre 1935

Vul'arrêté du 2 mars 1936 divisant en «secours éventuels et secours temporaires les secours concédés enr les fonds du budget local

Vul'arrêté du 20 juillet 1941 modifiant l'article 13 de l'arrêté susvisé

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'arrêté n° 005 du 14 janvier 1945 » est abrogé Art. 2, — Le 1° paragraphe de l'article 15 de l'arrêté du 2 mars 1936 est remplacé par les dispositions suivantes « Les demandes de secours temporaires sont examinées par une commission compose comme suit — le Chef du bureau des affaires politiques, président ; le Chef du bureau des finances membre : M. le Président du Conseil représentatif, membre, Art, 3, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publiée partout où besoin sera.

le gouverneurp.h.siriex